

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2024

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absent excusé : 1
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 29 janvier 2024

Étaient présents : Mme Charlotte ALBERT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Damien FANCELLO a donné procuration à M. Antoine ROSANO ; M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Pauline GUILBERT.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 13 novembre 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 5.7-003/2024 : CHANGEMENT ORGANISATION POLICE INTERCOMMUNALE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à 512-3 et R. 512.1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivant,
Vu la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements signée le 30 décembre 2022,
Vu les conditions d'organisation et le coût de ses prestations,

Madame de Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le nombre d'heures nettes contractées par mois de moitié suivant l'annexe 2 de la convention du 30 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la diminution du nombre d'heures nettes contractées par mois de moitié.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches auprès des services concernés de la collectivité d'origine afin de modifier les dispositions de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements signée le 30 décembre 2023.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 06 février 2024
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20240205-2024DEL003-DE
Reçu le 07/02/2024

